

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES CARREFOURS D'AREGNO ET D'ALGAJOLA SUR LA ROUTE NATIONALE 197

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CASTA Pierre Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. CHIARELLI Joseph à Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BUCCHINI Dominique, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT



Sauveur, GIACOBBI Paul, JALPI Jean, QUASTANA Paul, STEFANI Michel, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

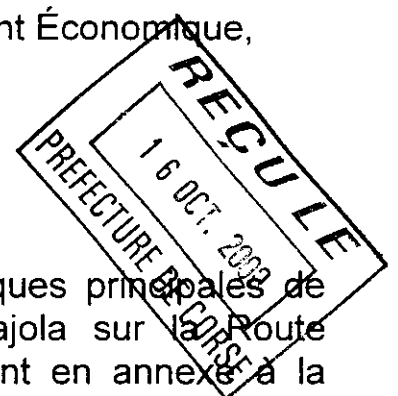
### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du budget primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales de l'aménagement des carrefours d'Aregno et d'Algajola sur la Route Nationale 197, tels que décrits dans le rapport joint en annexe à la présente délibération et notamment le fuseau du projet qui sera soumis à l'enquête.



**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, et des expropriations.

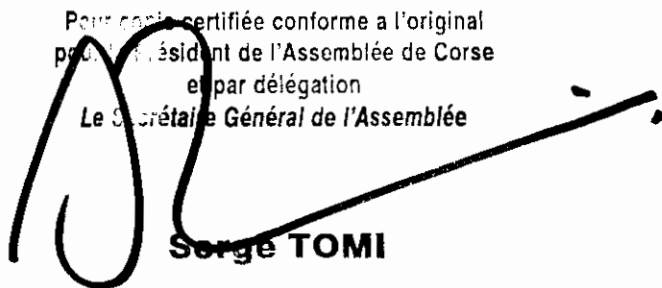
**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 septembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

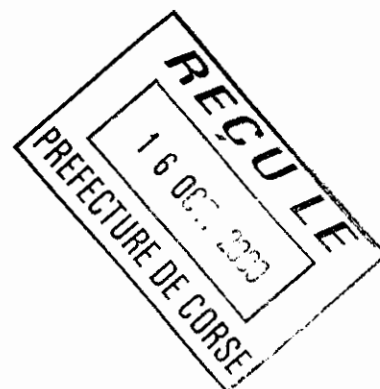
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

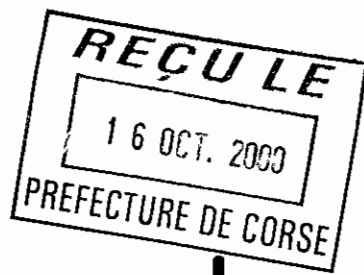


**Serge TOMI**



José ROSSI





3 JUIL. 2000

**COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE**



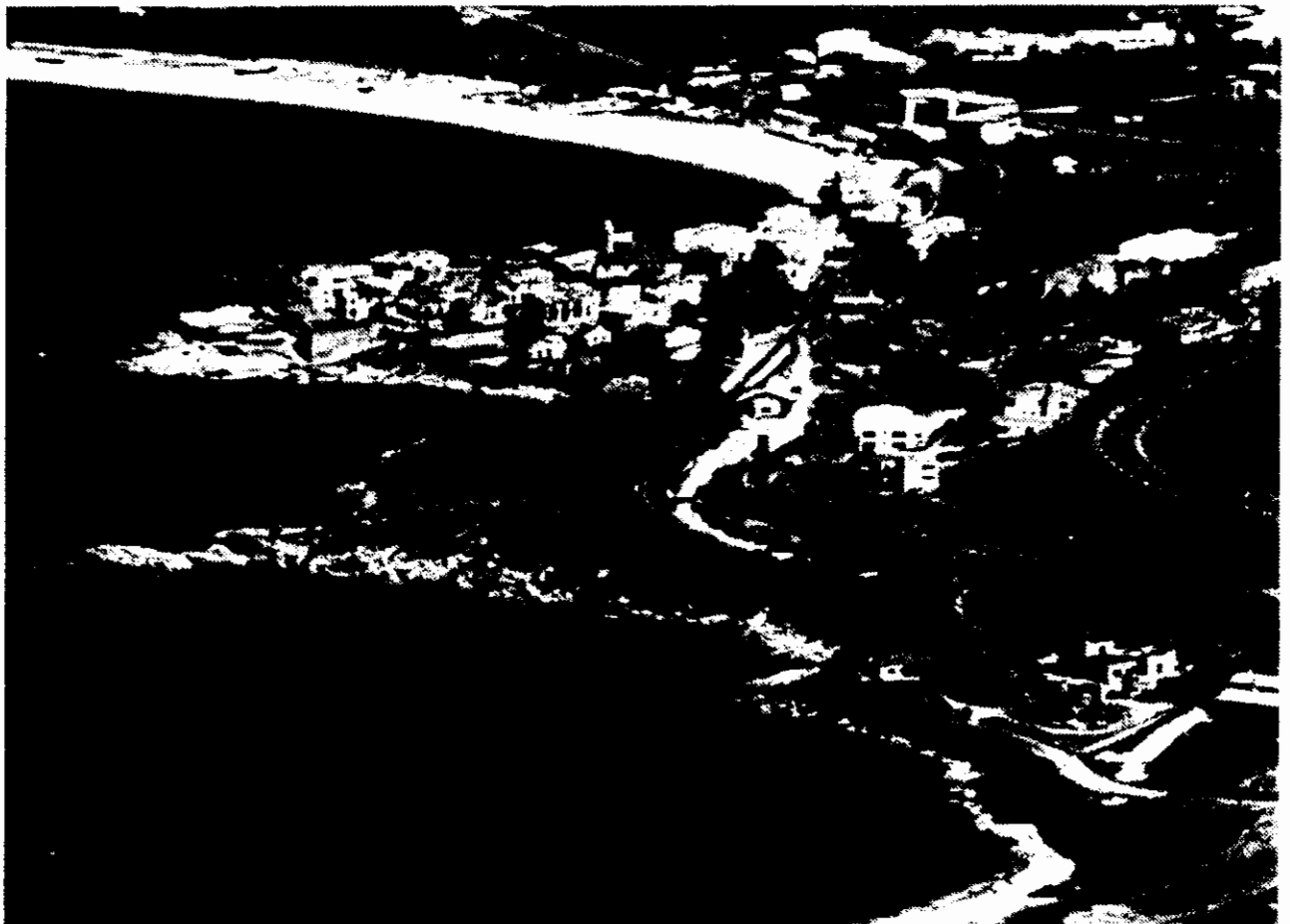
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES**

**SERVICE DES ROUTES (HAUTE CORSE)**

**R.N. 197  
AMENAGEMENT DES CARREFOURS D'AREGNO ET  
D'ALGAJOLA**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF**



# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

## DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

### OPERATION : AMENAGEMENT DES CARREFOURS D'AREGNO ET D'ALGAJOLA.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement de la Route Nationale 197 entre les P.R. 15,600 et 16.100 sur le territoire des communes d'AREGNO et d'ALGAJOLA, ainsi que les principales caractéristiques en vu du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, et de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet.

### 1 - LOCALISATION DE L'OPERATION

#### 1 - 1 - GENERALITES

A cet endroit la R.N. 197 a été déviée, il y a une quinzaine d'année, pour éviter le village d'ALGAJOLA. Un carrefour en « Y » a été créé au P.R. 15,870 afin de desservir le village ; (il existe un autre accès au village d'ALGAJOLA sur la R.N. au P.R. 14,400 ). Par ailleurs, il existe un autre carrefour en « T » peu distant de l'accès à ALGAJOLA situé au P.R. 15,960 qui dessert la commune d'AREGNO par la Route Départementale 551 .

L'existence de ces deux carrefours, l'un avec la R.D. 551 vers AREGNO, l'autre en direction du village d'ALGAJOLA distant de 90,00 mètres, ainsi que les contraintes liées à la voie de chemin de fer et aux accès aux propriétés riveraines, nous font préconiser la création d'un seul et unique carrefour.

#### 1 - 2 – RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES

La Collectivité Territoriale de Corse a étudié un projet de « carrefour Giratoire » qui a été soumis à enquête publique en Juillet 1997 et a donné lieu à un arrêté préfectoral le déclarant d'utilité publique en date du 16/01/98. Cet arrêté a été annulé par le Tribunal Administratif de Bastia le 28/05/98 au motif notamment de l'emprise trop importante sur la propriété des Consorts Leonetti.

#### 1 - 3 - LE SITE

Le présent tracé de la R.N. 197 s'inscrit dans une zone en bordure de littoral et traverse la station balnéaire d'ALGAJOLA qui est situé entre les marines de Davia et de Sant'Ambroggio. Le carrefour avec la R.D. 551 dessert la commune d'AREGNO, côté montagne.



La largeur de la chaussée, actuellement de 7,00 m, sera réduite à 6,00 m afin d'inciter l'automobiliste à réduire sa vitesse.

Des trottoirs en tuf de 2,00 m de large au Nord et de 4,00 m au Sud assureront une continuité du cheminement piéton de chaque coté de la Route Nationale.

## 2 - COÛT DES TRAVAUX

La totalité des travaux d'aménagement des carrefours a été estimée à environ 5,3 MF H.T à répartir, selon les modalités de financement, entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Haute-Corse.

Conformément à la délibération 94/09 AC du 25/02/94, la commune ayant une population inférieure à 10 000 habitants ne participe pas au financement du carrefour.

La Collectivité Territoriale de Corse a saisi le Département de la Haute-Corse en Novembre 1995, sur la base de l'étude d'un carrefour giratoire, qui a répondu favorablement en date du 22 Décembre 1995 ( voir document page suivante ), demandant cependant de ramener le taux de participation du Département à 25% au lieu du tiers habituel, en raison de la présence de la voie (ex nationale) menant au village d'Algajola.

En appliquant les taux de participation définis précédemment, le plan de financement est le suivant :

Objet	Montant Total Général H.T. en francs	Collectivité Territoriale de Corse	Département de la Haute-Corse
Etudes	100 000,00	75 % 75 000,00	25 % 25 000,00
Acquisitions foncières	910 500,00	75 % 682 875,00	25 % 227 625,00
Travaux	4 300 000,00	75 % 3 225 000,00	25 % 1 075 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 310 500,00</b>	<b>3 982 875,00</b>	<b>1 327 625,00</b>

## 3 - BILAN DES CONCERTATIONS

Suite à plusieurs réunions de présentation du projet en mairie d'AREGNO et d'ALGAJOLA, il en ressort que les deux communes sont favorables à l'aménagement présenté.

La Collectivité Territoriale de Corse a saisi le Département de la Haute-Corse sur les bases du nouveau projet tout en gardant le précédent plan de financement (CTC 75% - Département 25%).





DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**Direction des Services Fiscaux  
de la Haute-Corse  
Centre des Impôts Foncier  
Quartier Recipello BP 301  
20402 BASTIA CEDEX**

Tél: 04 95.32.94.38  
Fax: 04 95.32.93.94

**Bastia, le 6 juillet 2000**

**SEI N°CL/2000112**

**Objet:** - Estimation domaniale -  
**Réf:** Votre lettre en date du 29 juin 2000

*Monsieur le Président,*

*Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale de plusieurs parcelles sises à **ALGAJOLA** et **AREGNO** nécessaires à la réalisation du carrefour d'**ALGAJOLA**.*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à **910 500 F.***

*Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma considération distinguée.*

**P/Le Directeur des Services Fiscaux  
L'Inspecteur**



**H. MARIN**

*Monsieur le Président  
du Conseil Exécutif de CORSE  
à l'attention de Monsieur ROVERE  
B.P. 315  
20297 BASTIA CEDEX*



MINISTÈRE DU BUDGET



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

Directeur Adjoint

- 5 JAN. 1996

Bastia, le 22 DEC. 1995

38/96

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Référence à rappeler: VG/AMG.95 -

BOC/1031.

à

Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de CORSE  
22, cours Grandval  
BP 215  
20187 - AJACCIO Cédex 1

OBJET : Carrefours d'ALGAJOLA et d'AREGNO sur la RN 197

REF. : Votre courrier du 21 novembre 1995

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis pour avis les deux variantes techniques relatives à l'aménagement d'un carrefour unique entre, la route nationale n° 197 d'une part, la route départementale n° 551 et la voie traversant le village d'ALGAJOLA d'autre part.

La solution « carrefour giratoire » d'ailleurs évaluée moins chère par vos services que la solution « carrefour en croix » permettrait très certainement une réduction effective de la vitesse des usagers sur la section de la route nationale concernée ; le choix de cette variante, qui reçoit à priori mon agrément, devrait bien évidemment, pour des raisons évidentes de sécurité, être accompagnée de la mise en oeuvre de la signalisation et de l'éclairage nécessaires.

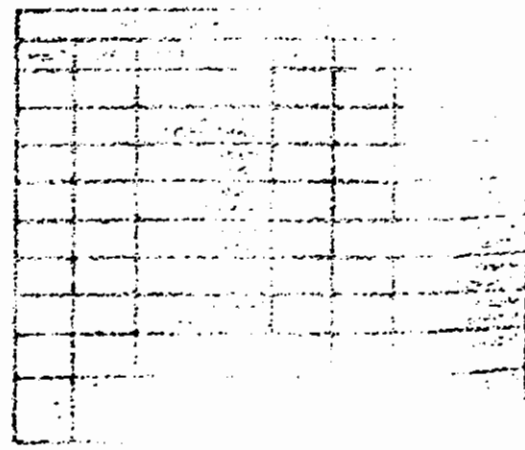
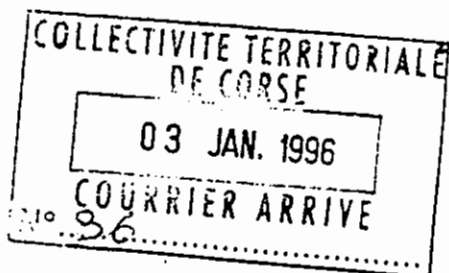
Le plan relatif à la solution « carrefour en croix » ne fait d'ailleurs pas apparaître l'aménagement projeté sur la RN 197 à l'Est du carrefour actuel avec la RD 551.

Pour ce qui concerne le financement de cette opération, je vous rappelle que le Conseil Général de la-Haute-Corse a inscrit, lors du budget primitif 1993, une A.P. au titre de sa participation financière à cette opération.

Pour ce qui concerne le taux de cette participation, le projet concernant non seulement la route nationale n° 197 et la route départementale n° 551 mais également la voie traversant le village d'ALGAJOLA, ce taux devrait s'élever à 25 % au lieu du tiers du coût total de l'opération.

*P*  
LE PRESIDENT,  
Le Directeur Général  
des Services  
*Santini*

M.C. SANTINI



## CONCLUSIONS

↪

**Je propose à l'Assemblée de CORSE :**

**1°) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet, tels que décrits dans le présent rapport, et notamment le fuseau du projet qui sera soumis à l'enquête;**

**2°) de décider l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Le Président du Conseil Exécutif de CORSE**

**Jean BAGGIONI**

# PLAN DE SITUATION

San Damiano  
San Damiano  
San Damiano

# PROJET

0.2

Citadelle Algajola



Plage

EXBIBROUSSE

ALYTA

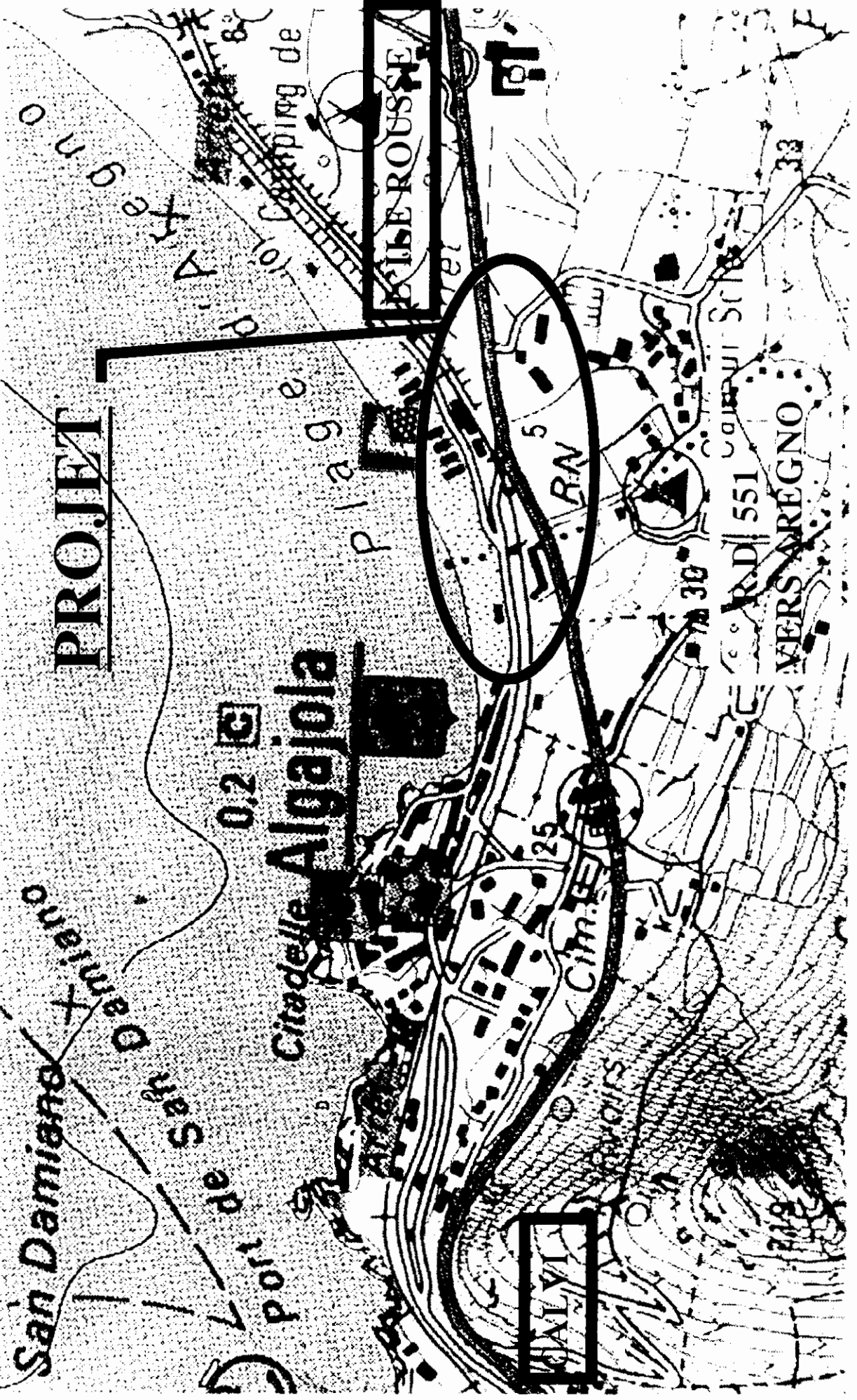
CIMBES



30

RAD 551

VERS REGNO



# **PLAN DE TRAVAUX**